

## Rapport d'activités de l'année 2024

Luxembourg, le 21 MARS 2025

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des activités de l'exercice 2024 du groupement d'intérêt économique (GIE) Commission des normes comptables (CNC).

### • Doctrine comptable

Au cours de l'année 2024, la CNC a procédé à l'élaboration et à la publication via son groupe de travail n°1 (GT1) volet « Doctrine comptable » de quatre nouveaux Q&A à portée doctrinale, à savoir :

- [Q&A CNC 24/031](#) – Incidences de la loi "Pilier 2" sur l'annexe des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 établis en régimes LUX GAAP ou LUX GAAP-JV ;
- [Q&A CNC 24/032](#) – Loi "Pilier 2" et option de présentation en annexe des comptes annuels de l'exercice 2023 des actifs et passifs d'impôts différés ;
- [Q&A CNC 24/033](#) – Incidences du changement de périmètre de consolidation d'un groupe sur l'appréciation des critères de taille ;
- [Q&A CNC 24/034](#) – Rehaussement des critères de taille des articles 35 et 47 LRCS ainsi que de l'article 1711-4 LSC : modalités d'application pratique.

En outre, il est précisé que sur la thématique du traitement comptable des opérations de restructuration, deux projets de Q&A demeuraient en cours de développement en fin d'année 2024, c'est-à-dire :

- Projet de Q&A CNC 2X/XX – Introduction aux principes de comptabilisation d'opérations de fusion par absorption : le cas de sociétés non liées recourant au régime LUX GAAP et à l'euro ;
- Projet de Q&A CNC 2X/XX – Principes de comptabilisation d'opérations de fusion par absorption en régime LUX GAAP et LUX GAAP – JV : cas particuliers.

Une fois ces projets finalisés, il est envisagé de lancer une consultation publique des parties intéressées à l'information comptable afin de s'assurer que les solutions doctrinales proposées sont bien cohérentes par rapport aux bonnes pratiques constatées sur le terrain.

Concernant le ou les projets de Q&A dédiés à la thématique de la comptabilité de couverture du risque de change, il a été proposé de poursuivre le partenariat initié en 2023 avec la Commission « Droit comptable et études législatives (DCEL) » de l'Ordre des experts-comptables (OEC).

Par ailleurs, un autre projet de Q&A est en cours de développement sur la thématique suivante :

- Projet de Q&A CNC 2X/XX – Notions de comptes établis à des fins légales vs comptes établis sur base volontaire : principes, articulation et incidences.

S'agissant d'une thématique qui relève non seulement du droit comptable mais également du droit des sociétés, il a été décidé – en amont de la finalisation dudit projet de Q&A doctrinal – de soumettre celui-ci pour avis à la revue de la Commission d'études législatives « Droit des sociétés » (CEL-Soc.) instituée auprès du Ministère de la Justice.

En fin d'année 2024, il a également été décidé de lancer un projet de modernisation (ou de refonte) de l'Avis CNC 09/002 portant interprétation de l'article 317 (3) c) LSC (aujourd'hui article 1711-8, para 3, point 3 LSC) dans le cas particulier des sociétés d'investissement en capital à risque (*venture capital / private equity*). Ce projet figure au programme de travail du GT1 pour l'année 2025.

De même et sur base des besoins exprimés par les praticiens, il a été décidé de se pencher à nouveau au premier trimestre de l'année 2025 sur les incidences comptables associées à la loi dite « Pilier 2 »<sup>1</sup> en ne se limitant plus seulement à l'exercice 2023 comme cela avait été le cas dans les Q&A CNC 24/031 et Q&A CNC 24/032 mais en tentant de se projeter sur tout exercice préalable ainsi que tout exercice postérieur à la première application ou à l'année de transition de la loi « Pilier 2 ».

#### • **Projet de refonte du droit comptable luxembourgeois**

Après une année 2023 qui avait été marquée par l'adoption par le Conseil de gouvernement du projet de loi 8286 concernant la comptabilité, les états financiers annuels et les états financiers consolidés des entreprises ainsi que les rapports y afférents et portant abrogation de la fonction de commissaire en droit des sociétés, l'année 2024 a été caractérisée par l'émission d'avis par les chambres professionnelles (Chambre de commerce) et autres organisations professionnelles intéressées à l'information comptable (Ordre des experts-comptables, Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg). A noter que le Conseil d'Etat a également rendu son avis en date du 29 mars 2024.

Comme cela avait été annoncé précédemment, la CNC a émis un avis – élaboré par le GT1 volet « Projets de lois » – sur le projet de loi 8286 en date du 26 mars 2024 (cf. : [doc. parl. 8286-2](#)).

Par ailleurs, le GT1 de la CNC a mené des travaux ainsi que des consultations portant sur la définition de la notion de « contrôle » (consolidation) en droit comptable luxembourgeois, l'idée consistant notamment à prendre en considération la thématique dite « *agent vs principal* » (théorie du mandat). A l'issue de ces travaux qui devraient s'achever en 2025, la CNC devrait présenter au Ministère de la Justice une proposition d'amendement de la définition du « contrôle » telle qu'actuellement incluse au sein du projet de loi 8286.

#### • **Collecte standardisée de l'information comptable**

Au cours de l'année 2024, la CNC a souhaité sensibiliser – via le Ministère de la Justice – le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), gestionnaire de la plateforme électronique de collecte des données financières (eCDF) ainsi que Luxembourg Business Registers (LBR), gestionnaire du registre de commerce et des sociétés (RCS), des incidences liées à l'application des directives CSRD<sup>2</sup> et ESAP<sup>3/4</sup> en matière de format électronique des comptes annuels et consolidés et du rapport (consolidé) de gestion.

<sup>1</sup> Loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective en vue de la transposition de la directive (UE) 2022/2523 du Conseil du 15 décembre 2022 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union.

<sup>2</sup> Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

<sup>3</sup> ESAP pour « *European single access point* » ou « Point d'accès unique européen »

<sup>4</sup> Directive (UE) 2023/2864 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 modifiant certaines directives en ce qui concerne l'établissement et le fonctionnement du point d'accès unique européen



En effet, il est prévu que l'information (consolidée) en matière de durabilité à inclure dans le rapport (consolidé) de gestion soit établie et déposée suivant le format xHTML avec un balisage iXBRL. Or, pour l'heure, les rapports (consolidés) de gestion sont déposés au RCS en format PDF.

De même, certaines catégories d'entreprises pourraient être amenées – à moyen terme – à établir et à déposer leurs comptes annuels ou leurs comptes consolidés dans l'ESAP suivant le fichier ESEF<sup>5</sup>, également fondé sur le format xHTML et le balisage iXBRL. A noter que les entreprises dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé doivent déjà déposer leur rapport annuel suivant le fichier ESEF, fichier qui est actuellement déposé auprès de la Bourse de Luxembourg en tant que « OAM »<sup>6</sup>.

Dans la mesure où les comptes annuels et les comptes consolidés ainsi que leurs rapports y afférents sont actuellement établis et déposés suivant les formats XML (Plan comptable normalisée, bilan (abrégé) et compte de profits et pertes (abrégé)) et PDF (annexe des comptes annuels et rapports y afférents ainsi que comptes consolidés et rapports y afférents), le portail électronique du RCS devra faire l'objet d'une adaptation afin de permettre aux entreprises d'effectuer un dépôt suivant des formats alternatifs (xHTML et iXBRL).

Le cas échéant, le groupe de travail n°2 (GT2) dédié au PCN et à la collecte standardisée de l'information comptable pourra être mobilisé sur ces thématiques et ce dans une formation élargie à laquelle participeraient le CTIE et le LBR.

- **Déroptions en matière comptable (art. 27 L.2002)**

Durant l'année 2024, la CNC a été saisie de 15 demandes de dérogation en application de l'article 27 de la loi modifiée de 2002 (2023 : 16 ; 2022 : 20). Ces demandes ont été traitées par le groupe de travail n°3 (GT3) dédié aux dérogations en application de l'article 27 LRCS.

Parmi ces 15 demandes, 13 constituaient des demandes de renouvellement d'autorisation tandis que 2 constituaient des nouvelles demandes d'autorisation. La quasi-totalité de ces demandes portaient sur l'autorisation à recourir à un référentiel dérogatoire (les normes US GAAP ou les normes IFRS telles que publiées par l'IASB) pour l'établissement et la publication de comptes consolidés par une entreprise mère de droit luxembourgeois.

Parmi les nouvelles demandes reçues figurait une demande non standard portant sur la faculté pour une entreprise luxembourgeoise d'établir ses comptes annuels (individuels) suivant un référentiel dérogatoire. A noter que la CNC a rendu un avis négatif en réponse à cette demande en considérant que les comptes annuels des entreprises servent de base à l'établissement des déclarations fiscales ainsi qu'à une exploitation des données à des fins statistiques et que, dans ce cadre, la législation comptable luxembourgeoise offre déjà suffisamment de flexibilité en autorisant les entreprises à recourir à l'un des trois régimes suivants, à savoir : LUX GAAP, LUX GAAP – JV et IFRS – UE.

Par ailleurs, le GT3 de la CNC a formalisé une procédure de traitement standardisé des demandes de dérogation en application de l'article 27 LRCS, à savoir des dérogations portant principalement sur la faculté d'établir et de publier des comptes consolidés suivant un référentiel dérogatoire. Cette procédure vise à assurer un traitement cohérent et équitable des dossiers de demande de dérogation en précisant les points soumis au contrôle sommaire de la CNC et en distinguant les axes d'amélioration des éléments bloquants. Les axes d'amélioration sont généralement à appliquer prospectivement aux comptes consolidés du prochain exercice à clôturer tandis que les éléments bloquants requièrent généralement une modification des comptes consolidés du dernier exercice clos.

<sup>5</sup> ESEF pour « *European single electronic format* » ou « Format électronique unique européen »

<sup>6</sup> OAM pour « *Officially appointed mechanism* » ou « Mécanisme officiellement désigné »



- **Exposés-sondages et participation au « due process » de l'IASB**

L'année 2024 a également été l'occasion pour la CNC de réactiver son groupe de travail n°4 (GT4) dédié aux affaires européennes et internationales.

Pour mémoire, le GT4 a notamment été créé afin de mobiliser les experts de la CNC dans le cadre du processus d'élaboration des normes IFRS par le normalisateur international, l'IASB<sup>7</sup>. Cependant, en pratique, force est de relever que la CNC s'est focalisée essentiellement sur le volet doctrinal portant sur les régimes comptables LUX GAAP et LUX GAAP – JV (GT1) et qu'elle n'a répondu qu'à l'exposé-sondage de l'IASB portant sur la refonte du cadre conceptuel de l'IASB en 2013 et 2014.

A l'occasion de la nomination d'un nouvel expert au sein du GT4 – membre du groupe de travail dédié aux normes IFRS au sein de « *Accountancy Europe* »<sup>8</sup> – il a été proposé de réactiver le GT4 en le mobilisant sur les exposés-sondages suivants :

- IASB/ED/2024/6: « *Climate-related and Other Uncertainties in the Financial Statements – Proposed illustrative examples* » ;
- IASB/ED/2024/7: « *Equity Method of Accounting – IAS 28 Investments in Associates and Joint Ventures* ».

A ce stade, il a été décidé que la CNC ne répondrait pas systématiquement aux exposés-sondages de l'IASB mais qu'elle se focaliserait essentiellement sur les projets de nouvelles normes IFRS ou d'amendements de normes IFRS existantes ayant un impact significatif sur la Place luxembourgeoise.

- **Directive CSRD et normes de durabilité ESRS**

Tout en maintenant son exercice de veille sur la directive CSRD et sur ses révisions (projet dit « omnibus ») ainsi que sur les normes de durabilité ESRS, il a été décidé – en fin d'année 2024 – de procéder à la clôture du groupe de contact n°1 (GC1) dédié aux normes de durabilité. En effet, alors qu'il était important lors de l'adoption de la directive CSRD en 2022 d'occuper un rôle de relai de l'information collectée de la Commission européenne et de l'EFRAG auprès des parties intéressées au Luxembourg, force est de constater que plus de deux ans plus tard, les parties intéressées se sont désormais organisées, notamment autour de la *House of Sustainability* de la Chambre de commerce (p.ex. : CSRD Network). Par ailleurs, la *House of Training* de la Chambre de commerce a lancé une formation certifiante sur la directive CSRD, les normes ESRS et le rapport de durabilité.

Dès lors, il importe de ne pas créer de duplication ou de confusion chez les différents acteurs de la Place luxembourgeoise et de supporter la *House of Sustainability* dans ses missions. En conséquence, la CNC continuera à partager l'information obtenue auprès de l'EFRAG avec la *House of Sustainability* qui pourra ensuite diffuser les informations pertinentes auprès de son réseau et autres parties intéressées.

- **Refonte du site internet de la CNC**

Après 10 ans d'utilisation, l'actuel site internet de la CNC fait aujourd'hui l'objet d'une refonte complète. Parmi les objectifs poursuivis figure notamment la faculté de se rapprocher des parties intéressées à l'information comptable et financière. Dans ce cadre, il est ainsi prévu que le nouveau site internet de la CNC permette de lancer des consultations publiques à l'occasion de la mise en ligne de projets de Q&A doctrinaux.

D'un point de vue linguistique, une version anglaise du site internet de la CNC devrait également être disponible afin de favoriser la consultation de la doctrine comptable de la CNC par des parties intéressées non francophones. En principe, le nouveau site internet de la CNC devrait être mis en ligne dans le courant de l'année 2025.

<sup>7</sup> L'IASB ou « *International accounting standards board* » est le normalisateur comptable de la fondation IFRS.

<sup>8</sup> *Accountancy Europe* – anciennement « Fédération des experts-comptables européens (FEE) » – est l'organisation professionnelle qui représente au niveau européen les intérêts des auditeurs et des experts-comptables.



• **Chiffres-clés du GIE CNC <sup>9</sup>**

		2024	2023	2022
<b>Compte de profits et pertes</b>				
Subvention étatique	(1)	€ 290 000	€ 290 000	€ 290 000
Autres produits	(2)	€ 0	€ 11 160	€ 2 895
Frais de personnel et assimilés	(3)	€ (241 705)	€ (221 291)	€ (349 213)
Partenariat INDR ("Normes de durabilité")		€ 0	€ 0	€ (10 000)
Contribution à l'EFRAG ("NFM")	(4)	€ (20 000)	€ (20 000)	€ (20 000)
Frais d'organisation de la conférence CNC		€ 0	€ (13 041)	€ 0
Frais de contrôle externe des comptes		€ (5 281)	€ (5 367)	€ (4 862)
Prime d'assurance responsabilité civile professionnelle		€ (1 711)	€ (1 651)	€ (1 573)
Frais d'organisation de réunions		€ 0	€ (1 617)	€ (6 465)
Amortissement des frais de développement informatique		€ (2 461)	€ (1 231)	€ 0
Autres charges	(5)	€ (2 732)	€ (4 453)	€ (3 659)
<b>Résultat net</b>		<b>€ 16 110</b>	<b>€ 32 509</b>	<b>€ (102 877)</b>

		2024	2023	2022
<b>Bilan</b>				
Actif immobilisé	(6)	€ 48 461	€ 6 153	€ 0
Actif circulant		€ 205 502	€ 232 094	€ 208 696
Total de l'actif		€ 253 963	€ 238 247	€ 208 696
Passif-tiers		€ 14 180	€ 14 574	€ 17 533
<b>Capitaux propres</b>		<b>€ 239 783</b>	<b>€ 223 673</b>	<b>€ 191 163</b>

(1) Le financement de la CNC est principalement assuré par une subvention annuelle à charge du budget de l'Etat et destinée à couvrir les investissements et frais générés par les missions confiées par la loi au groupement.

(2) La rubrique "autres produits" correspond aux revenus annexes générés par: (i) l'animation de séances d'information en relation avec l'actualité comptable ou le droit comptable auprès d'organisations professionnelles, d'organismes de formation et d'autres institutions et (ii) des missions d'assistance ponctuelle auprès d'institutions étatiques.

(3) La rubrique "Frais de personnel et assimilés" regroupe l'ensemble des rémunérations versées aux personnes contribuant directement aux travaux du GIE CNC, en ce inclus les frais du personnel salarié, les indemnités du Président ainsi que les jetons de présence versés aux membres et observateurs-suppléants du Conseil de gérance et aux experts des groupes de travail.

(4) En tant qu'organisation membre de l'EFRAG Aisbl, le GIE CNC verse - à compter de l'exercice 2022 - une contribution financière ("*National funding mechanism (NFM)*") dont le montant annuel est de € 10 000 pour le premier pilier dédié aux normes IFRS ("*Financial Reporting Pillar*") et de € 10 000 pour le second pilier dédié aux normes européennes de durabilité ("*Sustainability Reporting Pillar*"), soit un montant total annuel de € 20 000.

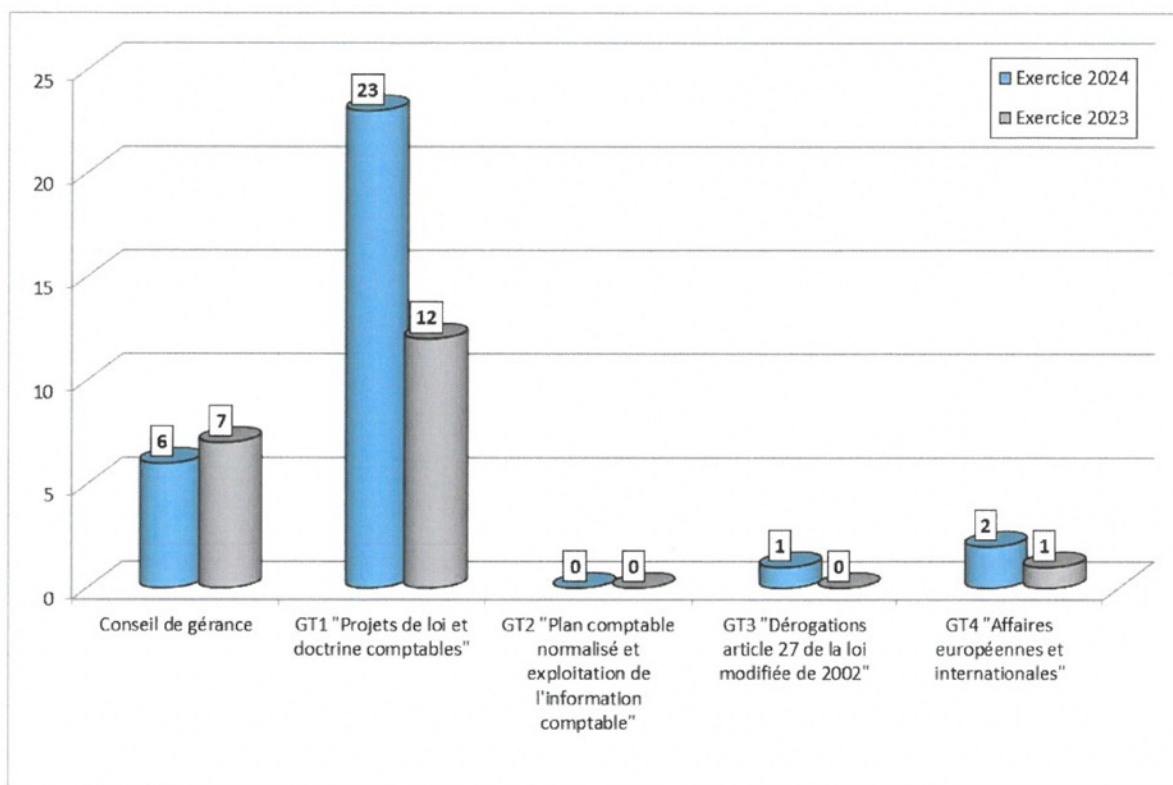
(5) La rubrique "autres charges" regroupe principalement les frais informatiques, les frais de déplacement et les autres frais administratifs. Par ailleurs, le GIE CNC bénéficie du soutien logistique du Ministère de la Justice qui met gracieusement à sa disposition un bureau équipé, une infrastructure informatique ainsi qu'un support administratif.

(6) L'augmentation significative de l'actif immobilisé durant l'exercice 2024 correspond aux frais de développement engagés pour la refonte du site internet de la CNC.

<sup>9</sup> Les chiffres-clés ci-dessus constituent une version abrégée des comptes annuels des exercices clos aux 31 décembre 2022 et 2023 tels que déposés au registre de commerce et des sociétés (RCS) et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 tels que soumis à l'approbation de l'assemblée générale des membres du GIE. Lesdits comptes annuels ont fait l'objet d'un contrôle contractuel par un réviseur d'entreprises qui a émis une attestation sans réserve pour chacun des trois exercices.

• **Réunions de la CNC en 2024**

Durant l'année 2024, le Conseil de gérance et les groupes de travail de la CNC se sont réunis à 32 reprises (2023 : 20).



\*

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du Conseil de gérance et leurs observateurs-suppléants ainsi que les experts des groupes de travail pour leur soutien et leur contribution aux activités et aux missions de la CNC durant l'exercice écoulé.

Alphonse KUGELER  
Président du Conseil de gérance

